

Décision du Président
n° D2026/13

Centre Aquatique
LOT 5 – SERRURERIE - CANCE

Le Président,

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026/093 en date du 29 avril 2026 portant délégations de pouvoir au Président,

Vu le marché public signé avec la société CANCE, lot n°5 – Serrurerie pour le chantier du centre aquatique intercommunal,

Décide

Article 1 : De signer le devis auprès de la société CANCE d'un montant total TTC de 1 658,40 € et d'établir et de signer l'avenant n°4 à l'acte d'engagement, conformément à l'article 3.2.1 de celui-ci.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 3 : La présente décision sera télétransmise au contrôle de légalité.

Fait à Lannemezan le 20 mai 2026

Le Président,

Publiée le 01 JUIN 2026

